



IMMERSION  
LANGUAGE  
SCHOOL

—  
ADELINE COCHÉ

## Conditions Générales

1. Une convention de formation est établie entre le stagiaire, ou son employeur et Adeline Coché, gérante, formatrice de Immersion Language School - Adeline Coché. Cette convention établie les modalités pratiques, pédagogiques et financières de la formation.

Ces modalités inscrivent : l'identité des cocontractants, l'identité des stagiaires, l'objet de la formation, le lieu de déroulement de la formation, la durée de la formation, l'objectifs de la formation et son programme, les supports proposés pendant la formation. Le coût de la formation y est détaillé, les modalités financières y sont inscrites. Le cas des différends éventuels et le tribunal compétent cités. Les informations pratiques, ainsi que le programme de la formation, un calendrier prévisionnel, un devis et les conditions générales y sont annexés.

2. Un devis est édité avant les cours. Une signature avec « bon pour accord » est nécessaire.
3. L'organisme indépendant de formation Immersion Language School - Adeline Coché fournira, selon la convention éditée et les contre-partie financières inscrites, une prestation de formation. Celle ci peut être accompagnée de l'inscription à un examen de certification.
4. Les modalités de la prestation de formation sont inscrites dans la convention de formation.
5. Les conditions de mise en place de la formation, les modalités pratiques, pédagogiques et financières, ainsi que l'accessibilité, les moyens d'évaluation et les garanties de sessions sont consultables sur les catalogues de formation CPF et CARIF OREF, ainsi que sur les conventions et les conditions générales éditées par l'organisme de formation Immersion Language School - Adeline Coché. Toutes ces modalités sont abordées avec le futur stagiaire avant d'établir une convention.

6. Les leçons non décommandées au moins 48 heures à l'avance sont dues. Dans le cadre de convention CPF, celles-ci, selon les règles en vigueur et éditées par la Caisse des dépôts et consignations, sont perdues.
7. Les stagiaires sont priés de bien vouloir émarger la feuille de présence à chaque début de cours. Dans le cadre des cours à distance, la formatrice s'en charge et précise par quel moyen le cours est dispensé.
8. Le paiement des cours s'effectue à chaque fin de mois. Une facture reprenant l'ensemble des cours est éditée à la fin de chaque mois. Le mode de règlement est à votre convenance (chèque, virement, espèces).
9. Le paiement est dû dès réception de la facture. Les sommes dues correspondent à la réalisation effective de la formation.
10. Les cours peuvent être dispensés à domicile, dans les locaux de votre entreprise, par skype, ou FaceTime. Les dispositions sont établies au début de la formation avec la formatrice, en accord avec le stagiaire.
11. Le déplacement est gratuit sur Châlons en Champagne et son district. Au delà, les déplacements sont facturés. Un devis vous est adressé auparavant. Le lieu de la formation est convenu au préalable et inscrit sur la convention.
12. Les bénéficiaires de formation dans le cadre de CPF, s'engagent à aller jusqu'au bout de la formation. Les conditions appliquées sont celles éditées par la Caisse des Dépôts. Ces conditions sont consultables sur le site : [www.moncompteformation.fr](http://www.moncompteformation.fr)
13. Tous les supports de cours sont fournis gratuitement par la formatrice.
14. Les stagiaires dans le cadre de CPF, s'engagent à réaliser le test TOEIC en fin de formation. Madame Adeline Coché, formatrice/gérante inscrit et s'occupe des formalités administratives de ce test. C'est aussi elle, qui reçoit et vous transmet les résultats de l'examen.
15. Le test TOEIC est réalisé dans le centre d'examen le plus proche, à une date, en fonction des sessions, choisi avec le stagiaire.
16. Les cours sont programmés préalablement, selon les disponibilités de l'élève et de son professeur.
17. En cas d'indisponibilité, merci de prévenir au moins 48 heures à l'avance.
18. Pour les cours sous convention, merci de vous reporter aux modalités de la convention qui vous sera remise avant de débiter la formation.
19. Pour les cours dans le cadre de convention CPF les modalités sont celles éditées par la caisse des dépôts et consultables sur le site [www.moncompteformation.fr](http://www.moncompteformation.fr)  
Les présentes règles éditées dans les conditions générales de Immersion Language School - Adeline Coché accompagnent les règles éditées par La caisse de Dépôts. Le règlement de l'organisme de formation Immersion Language School ainsi que

celui de l'organisme de financement de la formation se complètent et doivent être respectés.

20. Une grille des acquis et un certificat de formation sont remis sur demande à la fin de la formation.
21. Un questionnaire qualité concernant votre formation (qualité de la formation, atteintes des objectifs, etc...) vous sera adressé à la fin de la formation. Nous invitons les stagiaires, dont les formations sont financées par un CPF à bien vouloir remplir les « questionnaires qualité » édités par le site [www.moncompteformation.fr](http://www.moncompteformation.fr)
22. Le non respect des conditions générales par l'une ou l'autre des parties entraîne la rupture de la convention dans le respect des règles éditées par la convention. Dans le cadre d'une convention CPF, les règles éditées par la Caisse des Dépôts et consignations s'appliquent.
23. En cas de renoncement du stagiaire ou de l'organisme de formation à la réalisation complète de la formation, aucun remboursement des prestations déjà effectuées ne pourra être exigé.
24. Dans le cadre d'un CPF, en cas de renoncement du stagiaire, les règles appliquées sont celles éditées par la Caisse des dépôts, consultables sur le site [www.moncompteformation.fr](http://www.moncompteformation.fr)
25. En cas de litiges, le tribunal de Châlons en Champagne sera seul compétent.

Conditions générales,  
mises à jour le  
31 juillet 2020,  
à Châlons en Champagne

Adeline Coché  
Formatrice , gérante